



SOMMAIRE

Page

Point 8 de l'ordre du jour:

Adoption de l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau 1

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/8100)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée est saisie du premier rapport du Bureau (A/8100). Nous allons d'abord examiner les recommandations du Bureau qui figurent à la section II du rapport, intitulée "Organisation de la session". Ces recommandations figurent aux paragraphes 3 à 9 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations contenues au paragraphe 3 et portant sur l'horaire des séances?

Il en est ainsi décidé.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le paragraphe 4 a traité à la discussion générale. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de la procédure approuvée à la vingt-quatrième session pour la discussion générale, notamment en ce qui concerne la liste des orateurs et l'exercice du droit de réponse?

Il en est ainsi décidé.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le paragraphe 5 traite de la session commémorative de l'Assemblée générale. A cet égard, le Bureau recommande que la priorité soit accordée, en séance plénière et dans les grandes commissions, à l'examen des questions pour lesquelles il y aura lieu de rédiger des documents aux fins d'adoption à la session commémorative. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Y a-t-il des objections à la proposition du Bureau qui fait l'objet du paragraphe 6, concernant la date de clôture de la session? S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le paragraphe 7 a traité aux comptes rendus sténographiques des grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Bureau à cet égard?

Il en est ainsi décidé.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Au paragraphe 8, le Bureau nous informe qu'il a pris note de la disposition des places à observer au cours des séances de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le paragraphe 9 porte sur l'utilisation de la salle de l'Assemblée générale, à tour de rôle, par les grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette suggestion?

Il en est ainsi décidé.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous allons maintenant examiner la section III du rapport du Bureau, intitulée "Adoption de l'ordre du jour". Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe II, relatif au rapport du Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend également note du paragraphe 12, qui porte sur le point 31 du projet d'ordre du jour présenté par le Secrétaire général dans son mémoire [A/BUR/176, par. 16].

Il en est ainsi décidé.

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau contenue au paragraphe 13 et relative au point 77. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner la recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 14, relative au point 101. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant au paragraphe 15, qui comporte les décisions prises par le Bureau concernant la suppression de certains points du projet d'ordre du jour de la vingt-cinquième session et leur inscription à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session. S'il n'y a pas d'objections à la recommandation du Bureau figurant à l'alinéa *a* et relative au point 21, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le Bureau n'a pas pris de décision en ce qui concerne le renvoi du point 52. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de l'alinéa *b*?

Il en est ainsi décidé.

14. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections à la recommandation contenue à l'alinéa *c* touchant le point 53 je considérerai que ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): La recommandation figurant à l'alinéa *d* porte sur le point 54. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

16. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le Bureau recommande à l'alinéa *e* d'inscrire le point 58 à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également la recommandation du Bureau figurant à l'alinéa *f* et relative à l'inclusion du point 61 à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections à la recommandation du Bureau contenue à l'alinéa *g* je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

19. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau relative au point 91?

Il en est ainsi décidé.

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections à la recommandation contenue à l'alinéa *i*,

concernant le point 92, je considérerai qu'elle est approuvée.

Il en est ainsi décidé.

21. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également la recommandation relative au point 93?

Il en est ainsi décidé.

22. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le Bureau n'a pas pris de décision concernant le renvoi du point 94. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de l'alinéa *k*?

Il en est ainsi décidé.

23. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant au paragraphe 16 du rapport du Bureau. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la décision prise par le Bureau concernant le point 102?

Il en est ainsi décidé.

24. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 17. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve l'inscription du point 103?

Il en est ainsi décidé.

25. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Au paragraphe 18, le Bureau recommande l'inscription du point 104. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le paragraphe 19 a trait à la question de Corée. Nous allons entendre les orateurs qui ont demandé la parole.

27. M. DUGERSUREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*]: Avant d'aborder le sujet que j'ai demandé d'évoquer, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de votre élection aux fonctions élevées de président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que votre connaissance et votre expérience approfondies des problèmes des Nations Unies contribueront beaucoup au succès de cette très importante session.

28. Un certain nombre de pays socialistes et afro-asiatiques, dont le mien, ont demandé que soient inclus séparément, dans l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, les points intitulés "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies" [A/8044 et Add. 1 à 3] et "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" [A/8045 et Add. 1 à 4].

29. Ce faisant, nous avons, comme les autres auteurs, été poussés tout d'abord par notre souci de voir régner la paix

et la sécurité en Extrême-Orient et par l'urgence qu'il y a à régler le problème de la réunification pacifique de la Corée sur une base démocratique. En d'autres termes, nous avons été guidés par les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

30. Tous ceux qui considèrent les questions d'intérêt mondial avec objectivité comprennent les raisons d'une telle demande. Ce n'est plus un secret que la Corée du Sud est devenue une base militaire des Etats-Unis, le régime de Séoul s'étant fait l'outil et le complice des Etats-Unis et des autres intrigants impérialistes en Extrême-Orient et ailleurs.

31. Comme les auteurs l'ont souligné à juste titre dans leur mémoire explicatif, l'occupation de la partie sud de la Corée par les Etats-Unis et l'intensification des préparatifs de guerre et des actes de provocation contre la République populaire démocratique de Corée constituent un grave danger pour la paix et la sécurité non seulement de la péninsule de Corée, mais aussi de l'ensemble de la région.

32. Il n'est guère besoin que j'énumère ici les nombreux faits qui viennent à l'appui de ce que je viens de dire. Cependant, je me permettrai de mentionner un nouveau cas. D'après des sources officielles émanant de la République populaire démocratique de Corée, pendant les sept premiers mois de cette année, les troupes d'occupation des Etats-Unis et le régime de Séoul ont commis plus de 6 000 actes de provocation, y compris des attaques armées, des tirs d'artillerie et d'armes légères, à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.

33. Ce fait à lui seul prouve le danger qui résulte de la présence des troupes des Etats-Unis et des autres troupes étrangères en Corée du Sud. En outre, l'occupation militaire de la Corée du Sud par les Etats-Unis et les activités honteuses de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée constituent les principaux obstacles à un règlement de la question de l'unification pacifique de la Corée sur une base démocratique. Cette commission, qui a été créée illégalement, a toujours déployé de grands efforts, sans craindre l'embarras de certains de ses membres dont elle heurtait le sens de la justice, pour servir la politique des Etats-Unis tendant à perpétuer la division de la Corée contre le désir nettement manifesté du peuple coréen de régler lui-même les questions intérieures de son pays, y compris la question de la réunification, sans ingérence de l'extérieur. Cette prétendue Commission fait aussi tout son possible pour calomnier le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui a pourtant présenté à maintes reprises des propositions constructives pour hâter la solution du problème coréen en pleine conformité avec les intérêts nationaux vitaux du peuple coréen. Ces propositions ont une telle force que le *New York Times* lui-même n'a pu s'empêcher de les commenter dans son numéro d'hier.

34. D'autre part, la prétendue CNUURC est devenue si impopulaire aux yeux de la communauté mondiale qu'elle évite même de présenter son rapport à l'Assemblée générale sans "prétexte adéquat".

35. Aujourd'hui, si l'on propose l'inscription de ce "rapport" de la CNUURC, publié avec la bénédiction des Etats-Unis, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce n'est pas

pour que nous puissions examiner un document constructif, émanant d'un organe sérieux et conscient de ses responsabilités, mais simplement pour nous empêcher de consacrer toute notre attention à des questions qui présentent un intérêt vital pour les Nations Unies et pour l'ensemble de la communauté internationale.

36. Il est d'autant plus urgent pour les Nations Unies de prendre des mesures constructives visant le retrait des troupes étrangères occupant la Corée du Sud et la dissolution de la CNUURC que, récemment, les Etats-Unis ont renforcé leur collusion avec les forces militaires et autres forces réactionnaires en Asie et en Corée du Sud, au détriment de la paix et de la tranquillité en Extrême-Orient et dans le monde entier.

37. Pour ces raisons, ma délégation demande aux membres de l'Assemblée générale d'approuver l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des points que je viens de mentionner, en tant que points séparés.

38. Il s'ensuit que ma délégation s'oppose énergiquement à l'inscription de la prétendue question de Corée, dans le cadre de laquelle l'Assemblée est appelée à examiner le rapport de la prétendue CNUURC.

39. En outre, ma délégation voudrait que sa proposition tendant à ce que l'Assemblée accorde une haute priorité aux questions concernant le retrait des troupes étrangères occupant la Corée du Sud et la dissolution de la CNUURC soit consignée au compte rendu. Elle propose aussi que la question des invitations inconditionnelles et simultanées à adresser aux représentants des deux parties de la Corée soit examinée par la Première Commission lorsqu'elle abordera l'organisation de ses travaux conformément à la procédure correcte suivie à la session précédente.

40. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation croit comprendre que cette question a été inscrite à l'ordre du jour des sessions précédentes de l'Assemblée générale telle qu'elle figure au paragraphe 19 du rapport du Bureau [A/8100]. Ma délégation ne voit pas pour quelle raison nous nous écarterions de la pratique traditionnelle en examinant la question de Corée.

41. Ma délégation ne s'oppose pas à l'inscription des points 105 et 106 du projet d'ordre du jour [A/BUR/176, par. 16], comme le recommande le Bureau. Quant à l'inscription du point 107 du projet d'ordre du jour (Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée), également recommandée par le Bureau, elle devrait, selon nous, être acceptée. Ma délégation estime grandement le travail de la CNUURC, et nous pensons que nous devrions tous avoir la possibilité d'examiner son rapport et d'aborder la question de Corée sous l'angle le mieux approprié.

42. Ma délégation est convaincue que les trois points traitant de la Corée qui figurent au projet d'ordre du jour, à savoir les points 105, 106 et 107, devraient être abordés ensemble, sous la forme des subdivisions a, b, c, réunies sous une seule rubrique intitulée "Question de Corée", comme cela a été recommandé par le Bureau. Il serait absurde d'essayer de séparer artificiellement ces points qui de toute évidence sont très étroitement liés. Très franchement, je me

demande pourquoi nous perdrons un temps précieux à répéter inutilement ces discussions de procédure alors que nous faisons notre possible, tous ensemble, pour alléger la tâche de la vingt-cinquième session qui est déjà fortement grevée par le programme du vingt-cinquième anniversaire.

43. Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie entièrement les recommandations du Bureau sur la question de Corée.

44. L'orateur qui m'a précédé a, dans une certaine mesure, abordé le fond de la question. Cependant, ma délégation pense que cette séance plénière devrait se contenter de traiter les questions dont nous sommes saisis, à savoir l'organisation de notre travail, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des points de l'ordre du jour. Par conséquent, ma délégation s'abstiendra d'aborder ici le fond de la question, mais nous sommes tout à fait disposés à faire connaître notre point de vue en la matière dans l'enceinte appropriée et au moment approprié.

45. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, comme c'est la première fois que la délégation de l'Australie a l'occasion de prendre la parole au cours de cette session, je me permets de vous adresser mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette Assemblée.

46. Hier, le Bureau a accepté de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Question de Corée" comprenant trois subdivisions qui constituent respectivement les points 105, 106 et 107 du projet d'ordre du jour. Je voudrais maintenant m'associer à ce qu'a dit le représentant du Japon en s'opposant à la proposition du représentant de la Mongolie qui, comme j'ai cru le comprendre, suggérait que l'Assemblée générale rejette de son ordre du jour le point 107 du projet d'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée".

47. La question de Corée est une question importante. Elle concerne la situation qui existe dans ce pays et qui est le résultat de la division artificielle qui s'est produite après la deuxième guerre mondiale et l'agression commise en 1950 par le Nord contre la République de Corée. Cette agression, repoussée avec succès, est toujours contenue par le peuple de la Corée du Sud et les forces servent sous le commandement des Nations Unies.

48. Ma délégation estime que la subdivision *a*, dont le libellé même est un affront gratuit aux forces des Nations Unies qui ont aidé le peuple de la Corée du sud à conserver son indépendance, ne devrait pas en réalité figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée. Nous manifestons la même réserve à l'égard de la subdivision *b*, intitulée "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Nous soutenons pas contre l'inscription de la subdivision *c*, incluse dans le projet d'ordre du jour par le Secrétaire général, et qui porte sur le rapport de la CNUURC.

49. Je n'irai pas, en formulant mes objections contre les subdivisions *a* et *b*, jusqu'à voter contre elles dans la mesure où le Bureau a décidé de les recommander pour inscription à l'ordre du jour. Ma délégation considère cependant qu'il

serait absurde que notre Assemblée discute de la question de Corée sans inclure dans sa discussion le rapport d'un de ses organes, à savoir la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

50. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le fond de la question de Corée que soit son incontestable importance. Mais ma délégation ne saurait laisser passer cette occasion de réaffirmer publiquement qu'une discussion raisonnable et utile, dans cette assemblée, de la difficile question de Corée — difficulté renforcée encore s'il se peut par l'attitude intransigeante des autorités nord-coréennes — devrait commencer par la discussion du rapport de sa propre Commission sur l'unification et le relèvement de la Corée.

51. M. KULAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation polonaise a pris la parole pour expliquer sa position à l'égard d'une question à laquelle elle attache beaucoup d'importance, particulièrement en raison des relations très étroites de coopération et d'amitié qui unissent la Pologne à la République populaire démocratique de Corée. Nous considérons aussi le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud et la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée comme une condition essentielle de la stabilité, de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient, et par conséquent aussi de la paix et de la sécurité internationales, dont le renforcement est l'objet même de la session actuelle des Nations Unies.

52. Cela étant, nous considérons que la vingt-cinquième session devrait, entre autres choses, détruire les mythes pernicious qui se sont insinués dans les Nations Unies; la question de Corée en est l'un des exemples les plus frappants. Voici comment nous voyons le problème de la Corée: D'abord, il y a des troupes étrangères sur le sol coréen; elles s'élèvent à environ 60 000 hommes. Elles ne se trouvent pas en République populaire démocratique de Corée. Elles se trouvent en Corée du Sud. Ce sont des troupes des Etats-Unis. Elles constituent un instrument d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple coréen, puisque seul le peuple coréen peut décider de son propre destin, sans la présence et, à plus forte raison, sans l'ingérence de troupes étrangères.

53. La présence de ces troupes est un facteur de tension en Extrême-Orient. C'est un instrument dirigé contre les intérêts vitaux du peuple coréen, contre son unité, contre la République populaire démocratique de Corée, contre la paix et la sécurité dans cette région. D'où la première proposition dont la Pologne est coauteur: retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée sous le couvert du drapeau des Nations Unies.

54. En second lieu, les troupes des Etats-Unis continuent d'occuper la Corée sous l'autorité et sous le drapeau des Nations Unies. Nous savons tous parfaitement que ce n'est là qu'un paravent et que les Nations Unies ne font que sanctionner officiellement des activités menées contre les intérêts vitaux du peuple coréen. La prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée est un instrument de la politique américaine en Extrême-Orient. C'est un obstacle à la seule solution équitable du problème, qui ne peut être apportée que par le

peuple coréen lui-même. Vouloir se servir du drapeau des Nations Unies, c'est ignorer complètement les éléments réels de la situation. Je dirai même qu'hélas, cela cause un tort considérable au prestige et à l'autorité des Nations Unies. Aussi, voici la deuxième proposition dont la Pologne est coauteur: dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

55. Cela dit, je ne vois pas la nécessité de m'étendre davantage sur les raisons pour lesquelles nous nous opposons à l'inscription du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Je pense aussi que mes explications suffiront à faire comprendre pourquoi ma délégation s'oppose à la proposition du Bureau de discuter les trois problèmes en un seul point.

56. Nous mettons en doute la recevabilité du point concernant le rapport de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Nous nous opposons à la discussion de ce rapport en tant que point aussi bien qu'en tant qu'alinéa. La vingt-cinquième session offre à l'Assemblée l'occasion de se débarrasser des pratiques nuisibles, d'éliminer les anomalies. Ainsi, l'Assemblée est en mesure de favoriser un règlement pacifique de la question de Corée, de contribuer à la paix et à la stabilité en Extrême-Orient, à la paix et à la sécurité en général. Elle peut le faire si elle prend les décisions appropriées, celles qui ont été proposées dans les deux mémoires dont la Pologne est coauteur [A/8044 et Add. 1 à 3, A/8045 et Add. 1 à 3].

57. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: J'ai déjà eu l'occasion, au Bureau, de vous féliciter à l'occasion de votre élection aux hautes fonctions internationales de Président de la session commémorative de l'Assemblée générale. Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je voudrais vous renouveler mes félicitations et vous souhaiter beaucoup de succès dans l'accomplissement de la tâche importante qui vous a été confiée par l'Assemblée générale.

58. La délégation de l'Union soviétique voudrait exposer ses vues sur les points de l'ordre du jour relatifs au problème coréen.

59. A la demande d'un groupe considérable d'Etats socialistes et afro-asiatiques [ibid.], le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de deux questions concernant la Corée. Ces questions s'intitulent "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies" et "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Les gouvernements des 18 Etats Membres, en faisant cette proposition, étaient guidés par le désir sincère de voir l'Organisation s'efforcer dans le cadre de ces questions d'aider le peuple coréen à rétablir la paix et à réaliser l'unification du pays.

60. Il est indispensable d'examiner la question du retrait des troupes étrangères du territoire coréen parce que l'occupation de la Corée du Sud par les troupes des Etats-Unis d'Amérique, malgré le voeu clairement exprimé de la popu-

lation, continue d'être la raison principale de la division de la Corée.

61. La présence et les activités de 50 000 soldats américains en Corée du Sud créent une situation tendue et dangereuse, en Corée même et dans toute la région. La Corée a été transformée en un foyer d'instabilité et de tensions permanentes, encore aggravées par les actes de provocation répétés, commis contre la République populaire démocratique de Corée sur la ligne de l'armistice et par l'intensification des préparatifs militaires auxquels participent de plus en plus le régime fantoche de Séoul et certains pays voisins. Nous en avons la preuve dans les promesses généreuses de Washington qui s'est engagé, sous couvert de négocier un retrait partiel des troupes américaines de la Corée du Sud, à accroître considérablement son assistance militaire au régime de Séoul afin de lui permettre d'avoir une armée plus nombreuse, dotée de l'équipement moderne le plus perfectionné. Le danger d'une telle politique pour la paix et la stabilité dans la région est évident.

62. Washington a consacré des sommes considérables à la militarisation de la Corée du Sud, transformée dès maintenant en un dangereux bastion militaire, à partir duquel sont préparés et exécutés les plans d'agression contre la République populaire démocratique de Corée et les peuples de la région qui ont conquis leur indépendance politique et se sont engagés dans la voie du développement et du progrès dans l'indépendance.

63. Depuis longtemps déjà, le régime fantoche de Corée du Sud s'est fait le complice de l'agression impérialiste en Indochine. En cinq ans de guerre au Viet-Nam, le Pentagone a payé un milliard de dollars pour que 50 000 mercenaires sud-coréens — simples soldats et officiers — participent à la guerre contre le peuple vietnamien épris de liberté qui lutte pour l'indépendance nationale.

64. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée continue à servir à couvrir et à justifier les activités des forces armées étrangères en Corée du Sud et à permettre leur ingérence dans les affaires du peuple coréen. Chacun sait pourtant qu'elle a été constituée illégalement. Ni l'ONU, ni les Etats Membres qui faisaient déjà partie de l'Organisation lors de la création de la Commission, ni ceux qui ont été admis plus tard ne l'ignorent.

65. L'existence et les activités de cette commission sont contraires aux buts et aux principes des Nations Unies et aux intérêts du peuple coréen et constituent l'un des obstacles à l'unification pacifique de la Corée.

66. Les longues années de fonctionnement de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ont permis à tous de se rendre compte que les Etats Unis utilisent impudemment cet organe pour couvrir leur politique, qui vise à prolonger l'occupation du Sud de la Corée par leurs forces armées et à perpétuer la division du pays.

67. Au Bureau, la délégation de l'union soviétique a pris position contre l'inscription du point concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et maintient ses objections. Depuis qu'elle existe, cette commission n'a pas fait progresser d'un

pas l'unification du peuple coréen puisqu'elle sert à des fins diamétralement opposées à l'unité, à la stabilité et à la paix en Corée. Elle devrait s'appeler Commission pour la division et l'occupation et non Commission pour l'unification de la Corée.

68. Chaque année, lorsque l'Assemblée générale examine la question de Corée à propos des rapports de cette commission, les débats sont utilisés pour justifier la présence des forces étrangères en Corée du Sud et le maintien de la division du pays. Chaque année, la Commission soumet des rapports qui ont été rédigés par les Américains et qui ne présentent que le point de vue du commandement militaire américain sur la situation en Corée. La preuve en a été faite à maintes reprises depuis que l'Organisation des Nations Unies est saisie de cette question.

69. En 25 années seulement d'existence du pouvoir populaire en Corée du Nord, établi après que le pays eut été libéré de la domination des colonialistes japonais, malgré le fardeau d'une guerre de trois ans (1950-1953) menée contre l'impérialisme américain pour préserver sa liberté et son indépendance, malgré les constantes provocations armées sur la ligne de l'armistice, le peuple de la République populaire démocratique de Corée a réussi à développer son économie et sa culture et à élever son niveau de vie d'une façon particulièrement remarquable. Cet été, j'ai eu l'honneur d'être invité par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à visiter le pays. J'y ai rencontré plusieurs représentants africains. Des représentants de pays d'Asie étaient venus avant eux. De nombreux représentants qui se trouvent dans cette salle ont eu l'occasion de se rendre dans ce pays. Chacun a pu voir de ses propres yeux les résultats spectaculaires que la République populaire démocratique de Corée a atteints au cours de ses 25 ans d'existence indépendante.

70. Pyongyang, la capitale, est l'exemple le plus frappant du succès du développement pacifique de la Corée. De mes propres yeux j'avais vu la ville en ruine et les décombres fumants lorsque l'aviation américaine l'avait bombardée sans épargner un seul bâtiment, dans les années 50. C'est maintenant une magnifique ville moderne, avec de larges avenues, de beaux immeubles et des monuments splendides. J'ai dit à mes amis coréens qu'à mon avis bien des villes d'Europe occidentale et d'autres continents pouvaient envier la capitale de la Corée du Nord, la capitale de la République populaire démocratique de Corée, qui avait su renaître de ses cendres comme le phénix de la légende.

71. Tels sont les résultats des efforts pacifiques du régime socialiste de la République populaire démocratique de Corée et, très sincèrement, je recommanderais aux représentants des pays en voie de développement de visiter ce pays pour se rendre compte des résultats que son peuple travailleur et pacifique a obtenus au cours de ses 25 ans d'existence, après s'être débarrassé de la domination coloniale étrangère et s'être engagé dans la voie du développement socialiste.

72. Tous ceux qui ont été en République populaire démocratique de Corée ont pu voir avec quelle sincérité le peuple coréen, son gouvernement et le parti dirigeant, le parti du travail coréen, avec à sa tête le Secrétaire général du Comité

central du parti, le camarade Kim Il Sung, veulent la paix, le calme, la stabilité et l'unification du pays dans la paix. La présence de 50 000 soldats américains en Corée du Sud et le régime fantoche de Corée du Sud, manipulé par une puissance étrangère, qui s'est constitué une armée d'un million d'hommes sont les seuls obstacles à l'existence pacifique du peuple coréen et à l'unification du pays.

73. Dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [A/8026], tous ces faits sont présentés à l'envers. Les rapports de la Commission, qui sont rédigés par le commandement militaire des Etats-Unis, déforment et altèrent chaque année la situation réelle dans le nord de la Corée. Les auteurs s'efforcent de discréditer les aspirations pacifiques de la République populaire démocratique de Corée, de son gouvernement et de son parti, et les efforts entrepris pour réaliser l'unification pacifique et démocratique du pays. Ils prêtent des visées militaristes à ce pays, absorbé par sa tâche pacifique, et inventent de prétendues "menaces du Nord" qui pèseraient sur le sud de la Corée. Cette propagande américaine est répandue chaque année afin d'induire en erreur l'Assemblée générale et tous les Etats Membres.

74. Les faits montrent sans équivoque que l'existence et les activités de cette commission sont absolument contraires non seulement aux intérêts du peuple coréen, mais aussi à la paix internationale et aux intérêts de la communauté internationale. L'unification de la Corée est strictement une affaire intérieure qui relève de la compétence du peuple coréen. Elle ne pourra se faire dans la paix que si on donne au peuple coréen la possibilité de décider lui-même de son destin et si on met fin à toute ingérence étrangère, notamment sous le couvert du drapeau de l'ONU et par l'intermédiaire de ses organes.

75. Guidé par sa volonté de paix, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a formulé à diverses reprises des propositions en vue de l'unification de la Corée sur une base démocratique. Tout récemment, il a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant, un mémoire daté du 22 juin 1970 [voir A/C.1/999], qui a été distribué comme document officiel des Nations Unies. Le contenu de ce document est une nouvelle preuve de l'attitude pacifique et constructive de la République populaire démocratique de Corée à l'égard du problème coréen.

76. Je ne l'analyserai pas en détail maintenant, nous le ferons lorsque nous examinerons cette question à la Première Commission.

77. Dans les circonstances actuelles, la seule solution équitable que l'on puisse apporter au problème de Corée consiste dans les propositions formulées par un important groupe de pays socialistes et afro-asiatiques. Elles prévoient le retrait des forces armées étrangères de la Corée du Sud et la dissolution de la Commission. Cette solution est entièrement conforme aux buts et aux principes des Nations Unies et elle répond aux intérêts et aux vœux du peuple coréen, qui doit avoir la possibilité de décider lui-même de ses affaires intérieures, notamment de la question de l'unification.

78. A ce propos, nous aimerions rappeler que les efforts de ceux qui occupent la Corée du Sud et de ceux qui les aident ont réussi à écarter depuis près de 20 ans déjà les représentants de la République populaire démocratique de Corée des débats de l'Assemblée générale lorsqu'elle examine le problème de Corée. Il est temps de mettre fin à cette situation. Il est indispensable que les représentants de la République populaire démocratique de Corée soient invités à participer aux débats sur cette question. L'Assemblée comprendra mieux la situation qui s'est créée dans le pays et les intentions profondes et sincères du Gouvernement et du peuple de la République populaire démocratique de Corée.

79. Malheureusement, le Bureau, cédant aux pressions exercées par les puissances occidentales, par ceux qui ont intérêt à faire durer l'occupation de la Corée du Sud, a de nouveau adopté, comme toutes les années précédentes, une recommandation tendant à grouper trois points du projet d'ordre du jour, à savoir: retrait des troupes, dissolution de la Commission et rapport de la Commission en un seul point intitulé "Question de Corée" [A/8100, par. 19]. Compte tenu de ces considérations, la délégation de l'Union soviétique demande la séparation des votes sur la subdivision intitulée "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée", dont l'inscription est recommandée dans le rapport du Bureau. La délégation soviétique votera contre l'inscription de cette subdivision et contre son examen par l'Assemblée générale. Nous demandons également que le titre commun de ces trois subdivisions "Question de Corée" fasse l'objet d'un vote séparé. La délégation soviétique votera contre ce titre, étant donné que les deux premières subdivisions — retrait des troupes et dissolution de la Commission — doivent être examinées à la Première Commission en tant que questions indépendantes.

80. Je voudrais aussi appeler l'attention sur l'intervention du représentant du Japon. Lors de l'examen de la question ces quelques dernières années, la délégation japonaise a défendu énergiquement la politique et l'action de la puissance occupante en Corée du Sud, ce qui pose une grave question: comment cela s'explique-t-il? Pourquoi le Japon, qui n'était pas membre de l'Organisation des Nations Unies lorsque cette question a été posée, lorsqu'à la suite de l'agression américaine la Corée du Nord a vu ses richesses et ses villes anéanties, effacées de la surface du globe, prend-il si fermement parti pour la prolongation de l'occupation? Quels desseins, quelles intentions dissimule-t-il? Il est bon que la Première Commission examine cette question et détermine ce qui se cache derrière ces prises de position énergiques de la délégation japonaise en faveur de la prolongation de l'occupation du territoire de la Corée du Sud.

81. Que dire de l'intervention du représentant de l'Australie? Comme toujours, depuis que la question de Corée est à l'ordre du jour, avec un zèle digne d'une meilleure cause, les représentants de l'Australie appuient énergiquement la prolongation de l'occupation de la Corée du Sud par des troupes étrangères. Ils suivent la politique qui a conduit l'Australie à participer aujourd'hui aussi à la guerre d'agression au Viet-Nam. Le but et les intentions en sont les mêmes. C'est pourquoi les propos du représentant de l'Australie ne résistent pas à une critique sérieuse et on n'y

trouve pas d'arguments contre les propositions formulées par un important groupe de pays socialistes et afro-asiatiques en ce qui concerne la Corée.

82. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole sur l'inscription d'un point à l'ordre du jour. J'ai déjà donné la parole au représentant de l'Union soviétique, et la délégation des Etats-Unis a manifesté le désir d'intervenir. Le représentant des Etats-Unis sera donc le troisième orateur de ce côté, et après avoir entendu sa déclaration, nous passerons au vote.

83. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: C'est avec le plus grand plaisir, Monsieur le Président, que je vous présente, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, les félicitations des Etats-Unis à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale qui marque le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Votre élection est, entre autres choses, un hommage rendu à votre pays, la Norvège, qui figure au premier rang pour les services rendus aux Nations Unies.

84. C'est en Norvège que l'ONU a choisi son premier Secrétaire général, l'illustre Trygve Lie, et la Norvège a été l'un des premiers pays à contribuer aux nombreux efforts entrepris par les Nations Unies dès le début de leur existence, notamment dans les domaines du maintien de la paix, de l'assistance technique et du développement économique. Nous ne saurions trouver de plus bel exemple d'un peuple qui sert non pas ses propres intérêts, mais les intérêts généraux des Nations Unies.

85. Vous-même, Monsieur le Président, vous avez suivi cette même tradition avec beaucoup de distinction depuis la création des Nations Unies. Nous sommes heureux de vous voir diriger nos travaux au cours de cette session, qui se révélera, nous l'espérons, historique et fructueuse. Au nom de la délégation des Etats-Unis, permettez-moi de vous souhaiter tout le succès possible dans l'accomplissement de vos fonctions présidentielles et de vous donner l'assurance que ma délégation fera de son mieux pour vous aider dans votre lourde tâche et pour vous permettre de continuer à faire preuve de la patience et de l'indulgence qui vous caractérisent.

86. Je passe maintenant à la question dont nous sommes saisis. A franchement parler, nous avons espéré que l'Assemblée générale aurait aujourd'hui la possibilité d'examiner et d'adopter le rapport du Bureau rapidement et sans difficulté. Nous croyons — et nous sommes convaincus que la majorité des membres ici présents partagent ce sentiment — que le Bureau a procédé à un examen très complet et approfondi du projet d'ordre du jour, et que ses recommandations méritent d'être adoptées rapidement par l'Assemblée générale. Cependant, le représentant, de l'Union soviétique a voulu, une fois de plus, rouvrir la question de l'inscription de la subdivision c de ce qui est maintenant le point 98 (Question de Corée) dans le rapport du Bureau [A/8100, par. 21], subdivision ayant trait au rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, autrement dit le rapport de la CNUURC.

87. L'inscription de l'alinéa *c* a fait l'objet d'un assez long débat au Bureau: ce dernier a décidé — à une forte majorité — de recommander cette inscription, la subdivision *c* devant être groupée sous un titre unique, avec les autres points relatifs à la Corée, qui sont manifestement liés. Nous estimons que la décision prise par le Bureau à cet égard était aussi logique que correcte. Mais, maintenant, le représentant de l'Union soviétique, reprenant sa rhétorique de guerre froide, nous présente à nouveau l'interprétation bizarre et entièrement fautive de l'histoire coréenne, mise au point par sa délégation en déformant complètement, entre autres, le rôle vital joué par les Nations Unies et par la CNUURC.

88. Pour être franc, je tiens à noter que ma délégation avait espéré que le genre de débat peu favorable à la conciliation auquel nous avons assisté depuis tellement d'années sur la question coréenne aurait pu être évité au cours de cette session jubilaire. Malheureusement, certains gouvernements ont jugé bon de demander l'inscription des mêmes points tendancieux — je veux parler, naturellement, des subdivisions *a* et *b* du point 98. Par la suite, le Secrétaire général, à juste titre, a proposé l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour lorsqu'il a reçu le rapport d'un des propres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, la CNUURC. Dans ces conditions, il n'est que normal d'examiner les trois alinéas comme un tout.

89. Je dois dire également que le ton dont vient d'user le représentant de l'Union soviétique, les paroles qu'il a prononcées ne sont pas de nature à nous faire croire que le débat sur la question de Corée se déroulera dans une atmosphère constructive, dépourvue de polémiques. En réalité, nombre de ces déclarations semblaient destinées à un autre auditoire que celui-ci. Pour notre part, nous avons l'intention de nous en tenir strictement aux dispositions de l'article 40 du règlement intérieur.

90. Ma délégation, bien entendu, est prête à discuter la question de Corée, y compris les deux alinéas tendancieux proposés par le représentant de l'Union soviétique, en temps opportun et dans l'arène qui convient, c'est-à-dire la Première Commission. Cette discussion mettra en lumière, j'en suis certain, le véritable objectif de l'Union soviétique en ce qui concerne la Corée: essayer encore une fois, à force de déformations grossières et répétées de l'histoire, de persuader cette Organisation de mettre fin au rôle constructif qu'elle a joué en Corée et de retirer le bouclier protecteur qui empêche la Corée du Nord d'atteindre les objectifs de subversion et d'agression que l'agression militaire sans provocation à laquelle elle s'est livrée en 1950 nous a révélés pour la première fois.

91. La logique la plus élémentaire exige que l'on ne discute pas la subdivision *b*, proposée par l'Union soviétique et demandant la dissolution de la CNUURC, sans examiner le rapport très opportun de la Commission elle-même [A/8026].

92. Nous reconnaissons que l'existence de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et ses rapports sont une source d'embarras pour l'Union soviétique et pour le régime de la Corée du Nord. Les rapports de la CNUURC donnent un tableau exact et

impartial de la situation réelle en Corée. Je suis certain que les membres de l'Assemblée voudront prendre connaissance du rapport de la CNUURC qui relate les efforts que cet organisme ne cesse de déployer pour assurer la réunification pacifique de la Corée dans des conditions démocratiques et sous le contrôle des Nations Unies.

93. Je suis donc convaincu que l'Assemblée générale rejettera de façon décisive cette tentative du représentant de l'Union soviétique visant à supprimer la subdivision *c* du point intitulé "Question de Corée".

94. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée a maintenant entendu trois orateurs en faveur de la proposition et trois orateurs contre. Le débat sur ce point est donc terminé.

95. Un vote séparé a été demandé sur deux parties de ce point au paragraphe 19 du rapport du Bureau [A/8100], et un vote enregistré a été suggéré dans les deux cas.

96. La première proposition consiste à rejeter la recommandation du Bureau tendant à inscrire le point 107 du projet d'ordre du jour [A/BUR/176, par. 16]. Cette partie du rapport du Bureau sera donc mise aux voix en premier lieu. Après ce vote, et si le point 107 est maintenu, nous procéderons à un autre vote qui portera sur le titre même de ce point.

97. Je mets donc aux voix tout d'abord la recommandation du Bureau tendant à inscrire le point 107 du projet d'ordre du jour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Irak, Libye, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Zambie.

S'abstiennent: Afghanistan, République centrafricaine, Ceylan, Finlande, Guinée, Inde, Jordanie, Koweït, Liban, Népal, Pakistan, Arabie Saoudite, Singapour, Tunisie, Yougoslavie.

Par 72 voix contre 24, avec 15 abstentions, la recommandation tendant à inscrire le point 107 à l'ordre du jour est adoptée.*

98. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix la recommandation du Bureau tendant à maintenir le titre du point 107, à savoir: "Question de Corée".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Irak, Libye, Mali, Mongolie, Pologne, Roumanie, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Zambie.

S'abstiennent: Afghanistan, République centrafricaine, Ceylan, Finlande, Guinée, Inde, Jordanie, Koweït, Liban, Népal, Nigéria, Pakistan, Arabie Saoudite, Singapour, Tunisie, Yougoslavie.

Par 71 voix contre 24, avec 16 abstentions, la recommandation tendant à maintenir le titre "Question de Corée" est adoptée.*

99. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée a ainsi décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour en maintenant le titre proposé par le Bureau au paragraphe 19 de son rapport [A/8100].

100. Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 20 du rapport du Bureau. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

101. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Conformément à

la pratique suivie dans le passé, nous suivons la numérotation donnée au paragraphe 21 du rapport du Bureau et prendrons ensemble plusieurs points chaque fois que cela paraîtra approprié.

102. L'Assemblée s'est déjà prononcée en séance plénière sur les points 1 à 6. Puis-je considérer que leur inscription est approuvée?

Il en est ainsi décidé.

103. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): En ce qui concerne le point 7, Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée est seulement invitée à prendre acte de la communication présentée par le Secrétaire général dans le document A/8064. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte de cette communication.

Il en est ainsi décidé.

104. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je sou mets maintenant à l'Assemblée les points 8 à 33 inclus. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve leur inscription à l'ordre du jour.

Les points 8 à 33 sont inscrits à l'ordre du jour.

105. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le point 34 porte sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud.

106. M. von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation sud-africaine, de vous exprimer nos chaleureuses et sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale. Nous vous souhaitons le plus grand succès dans l'exercice de vos fonctions et nous vous assurons de notre pleine coopération à tout moment.

107. J'ai demandé la parole pour réaffirmer les réserves de mon gouvernement sur l'inscription à l'ordre du jour du point 34 et sur son examen ultérieur. La position de mon gouvernement en la matière est bien connue et je n'ai par conséquent pas besoin de la réitérer aujourd'hui.

108. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Si aucun autre représentant ne demande la parole, je considérerai que l'inscription du point 34 à l'ordre du jour est approuvée par l'Assemblée.

Le point 34 est inscrit à l'ordre du jour.

109. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je sou mets maintenant à l'Assemblée générale les points 35 à 87. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve leur inscription à l'ordre du jour.

Les points 35 à 87 sont inscrits à l'ordre du jour.

110. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole sur le point 88. Je la lui donne.

*La délégation de la République populaire du Congo a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre la recommandation.

111. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Lorsque cette question a été examinée par le Bureau, la délégation de l'Union soviétique a indiqué, en s'appuyant sur des arguments solides et bien fondés, qu'il lui semblait prématuré d'examiner la question de la révision de la Charte des Nations Unies.

112. La Charte élaborée au lendemain d'une guerre sans précédent dans l'histoire de l'humanité, la seconde guerre mondiale, au cours de laquelle notre pays a perdu 20 millions d'hommes, est née du désir et de la volonté de l'humanité de ne plus jamais connaître la guerre. Voici un premier fait, et en voici un deuxième, qui est énoncé dans la Charte. En effet, celle-ci reconnaît l'existence de deux systèmes sociaux, égaux en droit, dans le monde contemporain: le système socialiste et le système capitaliste; elle contient en outre des dispositions qui les empêchent d'imposer leur volonté l'un à l'autre.

113. Cette situation reflète de façon objective la réalité du monde contemporain et le fait que la Charte repose sur le principe de la coexistence pacifique.

114. C'est pourquoi s'attaquer à ces dispositions fondamentales de la Charte, c'est porter un coup mortel à l'Organisation des Nations Unies. L'ONU ne peut pas exister dans d'autres conditions.

115. Nous sommes donc profondément convaincus qu'actuellement la tâche principale de l'ONU n'est pas de procéder à un examen voué à l'échec, inutile et stérile de la Charte, mais de concentrer ses efforts pour renforcer la sécurité internationale et préserver l'humanité de la menace d'une guerre thermonucléaire. En effet, si une guerre thermonucléaire devait éclater, si l'ONU ne réussissait pas à protéger le monde du danger de la guerre, si elle n'était pas en mesure de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre, conformément aux termes de la Charte, nous n'aurions plus besoin de charte, pas plus du texte actuel que d'une version révisée. C'est pourquoi nous considérons qu'il ne convient pas à l'heure actuelle de disperser notre attention sur la révision et l'examen de la Charte et de nous occuper de cette tâche inutile et vouée à l'échec. Mais il faut, je le souligne encore une fois, porter toute notre attention sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

116. Nous avons exposé en détail notre position au Bureau et nous avons voté contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la session actuelle. Nous n'avons pas l'intention de présenter à cette séance une proposition visant à mettre cette question aux voix. Mais nous jugeons indispensable de faire connaître notre position avant l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

117. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique n'a pas proposé officiellement que ce point soit retiré de l'ordre du jour, mais a fait connaître et même renforcé son opposition à l'inscription de cette question, opposition qu'il a exprimée à la réunion du Bureau. Dans ces conditions, je considère que ce point, tel qu'il a été proposé par le Bureau, est inscrit à l'ordre du jour.

Le point 88 est inscrit à l'ordre du jour.

118. Le PRESIDENT: Je propose maintenant à l'Assemblée générale d'examiner les points 89 à 98. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée décide de les inscrire à l'ordre du jour.

Les points 89 à 98 sont inscrits à l'ordre du jour.

119. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale a maintenant adopté l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session, tel que le Bureau l'avait proposé dans son premier rapport [A/8100].

120. Nous allons maintenant passer à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, qui fait l'objet de la section IV du rapport. Il a été tenu compte des modifications dont il est fait état au paragraphe 22 dans la répartition proposée, ainsi que des décisions qui figurent au paragraphe 23. Nous les examinerons lorsque nous arriverons aux points pertinents de l'ordre du jour.

121. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve le renvoi des points 1 à 11 aux séances plénières aux fins d'examen.

Il en est ainsi décidé.

122. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant au point 12 (Rapport du Conseil économique et social). Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la recommandation du Bureau qui figure au sous-alinéa i de l'alinéa a du paragraphe 22. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau concernant l'examen en séance plénière du point 12.

Il en est ainsi décidé.

123. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Au sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 22, l'Assemblée générale recommande que le point intitulé "La situation au Moyen-Orient" soit examiné comme question d'urgence. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

124. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): La recommandation du Bureau concernant le renvoi aux séances plénières du point 23 figure au sous-alinéa iii de l'alinéa a du paragraphe 22. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte que tous les chapitres du rapport du Comité spécial ayant trait à des territoires particuliers soient renvoyés à la Quatrième Commission?

Il en est ainsi décidé.

125. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Y a-t-il des objections concernant les autres points dont le Bureau recommande l'examen en séance plénière? S'il n'y en a pas, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

126. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Première Commission. Deux délégations ont demandé à prendre la parole à propos du point 25.

127. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Sur l'initiative des gouvernements de plusieurs pays, dont l'Union soviétique [A/8047 et *Add. 1 à 4*], un point intitulé "Question de la largeur de la mer territoriale et questions connexes" a été inscrit au projet d'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Cette proposition s'inspirait de la nécessité de renforcer les bases juridiques de la coopération entre les Etats en ce qui concerne l'océan et de résoudre des questions encore en suspens dans ce domaine.

128. La question de la largeur de la mer territoriale est un important problème du droit maritime international qui n'a pas encore été réglé de façon satisfaisante. L'absence d'une définition claire, énoncée dans une convention, de la limite extérieure de la mer territoriale et par conséquent de la limite de la souveraineté des Etats sur la zone littorale est une lacune considérable dans le droit maritime international et par conséquent une source de désaccord et souvent de différends et de frictions entre les Etats.

129. Si dans la pratique l'attitude de la plupart des Etats du monde à l'égard de la question de la largeur des eaux territoriales est relativement uniforme, la législation en vigueur dans certains Etats envisage la question de façon bien différente; il en résulte des complications et des conflits d'intérêts entre les Etats riverains et d'autres pays, notamment les quelque 30 pays sans littoral.

130. Pour éviter cette situation, pour prévenir ces complications, ces conflits d'intérêts, ces frictions, ces différends entre Etats, il convient absolument d'examiner cette question, de procéder à des échanges de vues à la présente session de l'Assemblée générale et de trouver une solution raisonnable au problème de la largeur des mers territoriales, compte tenu des droits et intérêts légitimes des Etats riverains et de tous les autres pays qui utilisent la haute mer, et, bien entendu aussi des intérêts des pays sans littoral.

131. Les auteurs de cette proposition, de même que plusieurs autres délégations, ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour en tant que point distinct qui serait renvoyé, ainsi que la subdivision *c* du point 25, relative à la convocation d'une conférence sur le droit de la mer, à la Sixième Commission, chargée des questions juridiques. Malheureusement, au Bureau cette demande n'a pas été entendue et c'est sans aucun doute regrettable car il s'agit d'une question essentiellement juridique et il serait logique d'en confier l'examen à la Sixième Commission.

132. Quand on connaît le fonctionnement de l'ONU, on sait que les questions relatives à la convocation de conférences internationales sont examinées en général par la Sixième Commission, ce qui est tout à fait logique. Au Bureau, certains représentants ont fait observer que la Première Commission s'occupait aussi de traités internationaux par exemple le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace

extra-atmosphérique, y compris le Lune et les autres corps célestes, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, etc. Mais il est indéniable que toutes ces questions sont essentiellement politiques et qu'elles sont directement liées au problème de la guerre et de la paix. Il est donc tout à fait naturel qu'elles soient examinées par la commission politique, c'est-à-dire par la Première Commission. Au contraire, la question de la convocation d'une conférence sur le droit de la mer de même que la question de la largeur des eaux territoriales sont avant tout des questions de droit, des questions de droit international, des questions juridiques. Il convient donc vraiment de les renvoyer à la Sixième Commission.

133. Nous considérons qu'en prenant sa décision le Bureau a commis une erreur, je dirais sous la pression d'un certain groupe d'Etats, et il serait souhaitable que l'Assemblée, en séance plénière, apporte les corrections nécessaires. Si l'on examine la question avec réalisme et si on se conforme à la pratique habituelle de l'Organisation en matière de répartition des questions entre les commissions, il est évident que la question de l'opportunité et de la possibilité de convoquer une conférence internationale ainsi que la question de la largeur de la mer territoriale doivent être renvoyées pour examen à la Sixième Commission, juridique, et non à la Première Commission, politique.

134. Certes, on pourrait nous reprocher de fragmenter ainsi le travail. Nous n'hésitons pourtant guère à le faire à l'Assemblée et dans ses grandes commissions. Prenons par exemple le rapport du Conseil économique et social: nous répartissons entre plusieurs grandes commissions les questions que le Conseil a examinées et nous n'avons jamais eu à le déplorer. Ce procédé est au contraire fort utile. En outre, lors de la dernière session, la Première Commission a tenu plus de 70 séances alors que les autres commissions en ont eu sensiblement moins, ce qui nous oblige à alléger son calendrier. De ce point de vue aussi, il est souhaitable de renvoyer ces deux questions, ou subdivisions du point 25, à la Sixième Commission et d'alléger ainsi, si peu que ce soit, la tâche confiée à la Première Commission.

135. La question de la mer territoriale et la question de la convocation d'une conférence sur le droit de la mer sont traditionnellement du ressort de la Sixième Commission; elles ont été examinées par la Sixième Commission et à la Commission du droit international. Puisqu'il s'agit de questions de droit international, il faut qu'elles soient examinées par les organes où siègent des représentants ayant la formation juridique spéciale nécessaire et la compétence requise en droit international.

136. Nous déplorons vivement que le Bureau ou, plus exactement une partie du Bureau, n'ait pas tenu compte de la demande légitime et justifiée des auteurs de cette proposition, qui souhaitent que la question des eaux territoriales soit renvoyée à la Sixième Commission.

137. En bref, la délégation de l'Union soviétique reste convaincue de la nécessité de renvoyer cette question à la Sixième Commission et demande que l'on mette aux voix la proposition tendant à renvoyer l'examen des subdivisions *c* et *d* du point 25 à la Sixième Commission.

138. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Comme c'est la première fois que ma délégation a l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale, j'en profite, Monsieur le Président, pour vous féliciter et vous dire combien nous sommes certains que votre compétence, votre expérience et votre sens du jugement permettront aux délibérations de cette Assemblée d'avancer sans heurt. Je peux vous assurer de toute la coopération de ma délégation pour vous aider autant que possible dans l'accomplissement de votre lourde tâche.

139. Ma délégation est très préoccupée par cette recommandation du Bureau. Toutes les questions figurant au point 25 sont très importantes et nous voulons aller de l'avant, notamment pour ce qui est de la question de l'établissement d'un régime international régissant l'exploration et l'exploitation du lit des mers. C'est une question qui est importante pour nous tous et particulièrement pour les pays en voie de développement. Nous craignons qu'en renvoyant toutes les questions figurant au point 25 à la Première Commission, qui a déjà un ordre du jour surchargé puisqu'il compte 13 points — alors qu'il n'y en a que quatre à celui de la Commission politique spéciale — il ne soit possible de progresser comme nous le voudrions sur l'un quelconque de ces points.

140. La suggestion du représentant de l'Union soviétique tendant à renvoyer les subdivisions *c* et *d* du point 25 à la Sixième Commission est très valable. Mais si cela n'était pas possible — et sans en faire une proposition officielle — nous aimerions que l'ensemble du point 25 soit attribué à la Commission politique spéciale, qui aura plus de temps pour l'examiner de façon approfondie.

141. Je ne doute pas que lorsque les deux commissions se réuniront, leurs présidents penseront à cette possibilité; je suis certain qu'ils se consulteront et feront une recommandation pour se partager la tâche en cas de besoin.

142. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation est tout à fait disposée à accepter la recommandation du Bureau sur l'attribution des questions concernant la mer; elle est donc également opposée à la suggestion de l'Union soviétique visant à renvoyer l'examen de certaines parties du point 25, en l'occurrence les subdivisions *c* et *d*, à la Sixième Commission. Nous ne voyons pas la logique d'une telle proposition. Il nous paraît évident que toutes les questions relatives à la mer devraient être examinées comme un tout, simultanément, et dans le cadre d'une seule commission. Pour les mêmes raisons, nous ne pouvons pas accepter la suggestion avancée par le représentant du Royaume-Uni tendant à ce que l'examen de ce point soit renvoyé à la Commission politique spéciale.

143. M. Malik a indiqué que le Bureau avait peut-être agi ainsi sous la pression de certains Etats, qu'il n'a pas mentionnés. Rien ne prouve qu'il en soit ainsi. Cependant, la délégation brésilienne ayant proposé au Bureau que les questions relatives à la mer soient examinées ensemble, je ne peux m'empêcher d'être quelque peu flatté que M. Malik ait pensé que j'aie pu faire pression sur des membres, y compris les superpuissances. S'il y a eu pression, c'est bien celle de la logique, du bon sens et de la nécessité de bien organiser nos travaux. Nous avons déjà divisé trop de choses dans cette Assemblée. Ne divisons pas la mer!

144. M. BENITES (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*]: Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux qualités et au talent du représentant de l'Union soviétique, M. Malik. En fait, je savais qu'il avait beaucoup de talent et beaucoup de qualités, mais aujourd'hui il nous a révélé une facette de plus de ce talent: sa facilité à tisser et à défaire, comme Pénélope, la toile des événements.

145. A l'alinéa *b* du paragraphe 22 du rapport du Bureau [A/8100], nous lisons que par 15 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le Bureau a décidé de recommander que le point 25 soit renvoyé à la Première Commission. Rien n'indique que le représentant de l'Union soviétique ait alors voté contre le renvoi à la Première Commission du point 25, y compris sa subdivision *d*.

146. C'était hier. Aujourd'hui, le représentant de l'Union soviétique tisse et défait et retisse ses arguments d'hier avec un sens de la dialectique qui n'est pas très matérialiste, parce que, en l'occurrence, son seul matérialisme consisterait à relancer une fois encore cette action des grandes puissances industrialisées, quelles que soient leur idéologie et leur couleur, face aux pays en voie de développement.

147. Remarquons que, dans le vote d'hier, l'Union soviétique ne s'est pas opposée à ce regroupement. Or, aujourd'hui elle défait ce qui a été tissé hier et nous propose de scinder cette question en deux. C'est un peu ce qu'en biologie on appelle une division cellulaire. On prend le point, on le réduit, on l'agrandit, on le réunit, on le divise. Aujourd'hui il propose de défaire ce qui a été fait hier, de scinder ce qui a été uni hier et de présenter la question sous un angle nouveau.

148. Quelles sont ses raisons? Malheureusement, j'ai oublié le papier où je les avais notées, mais je crois me les rappeler de mémoire. Il a dit tout d'abord que la question de la largeur de la mer territoriale pourrait entraîner des frictions entre Etats; que l'absence de délimitation précise de la mer territoriale pourrait entraîner des frictions entre Etats. Et, si je ne me trompe, cela figure également dans le mémoire présenté conjointement avec la demande d'inscription de cette question.

149. Que signifie "frictions entre Etats"? Un problème essentiellement politique qui peut mettre la paix en danger. Nous ne disons pas la sécurité, mais la paix. Lorsqu'il y a des frictions entre Etats, il y a risque de conflit, et un conflit est toujours une menace pour la paix. Est-ce une question juridique ou est-ce essentiellement une question politique? C'est une question politique: tout ce qui peut mettre la paix en danger et entraîner des frictions et des conflits est un problème politique. Pour M. Malik, c'est une question juridique, parce que — et c'est là son argument essentiel — c'est toujours à la Sixième Commission que l'on a étudié les recommandations de conférences internationales. Mais je pourrais citer des conventions internationales, comme les pactes sur les droits de l'homme, qui sont passés non pas par la Sixième Commission, mais par la Troisième Commission. Lui, c'est avec un léger dédain qu'il nous a parlé de quelques traités qui n'ont pas été examinés à la Sixième Commission, comme le traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui a été examiné, si je ne me trompe, en 1966 à la Première Commission, de même que celui qui a trait aux

explosions nucléaires, le Traité dit "de Moscou". Or, pour quelle raison cette question serait-elle renvoyée à la Sixième Commission? Si c'est parce qu'il s'agit d'un problème juridique, alors je pose la question: quel problème aux Nations Unies n'a pas un aspect juridique? Tous les problèmes dont nous traitons ici revêtent nécessairement une forme politique et en même temps une forme juridique car le droit a pour but de régler les relations humaines. Le seul objectif véritable de cette demande insistante de l'Union soviétique est celui que j'ai déjà révélé au Bureau et que je me vois obligé de répéter aujourd'hui.

150. Prenons le résultat du vote: hormi les auteurs de la proposition, et certains pays du bloc socialiste, ceux qui se sont abstenus, ou ont appuyé la proposition soviétique, sont le Royaume-Uni, qui est une puissance développée — quoique son représentant l'ait appelé un mini-Etat — et l'Union soviétique, qui est un pays fortement développé. Par contre, ceux qui ont voté comme nous l'avons fait sont les pays en voie de développement, y compris les pays africains et asiatiques, qui savent qu'actuellement la tendance des grandes puissances, quelle que soit leur couleur ou leur idéologie, est d'abord de fixer la largeur de la mer territoriale pour ensuite établir un régime restrictif d'utilisation des fonds marins et océaniques, ce dans leur propre intérêt et non pas dans l'intérêt de l'humanité.

151. De même que le représentant du Brésil, je me permets de dire que renier aujourd'hui ce qui a été fait hier sans vote négatif au Bureau, c'est une habile manoeuvre de procédure qui a pour but de créer une situation risquant de porter préjudice aux petits Etats qui, comme le mien, sont sur la voie d'un développement qu'il est de notre devoir de défendre.

152. M. TARABANOV (Bulgarie): Nous discutons en ce moment d'une question inscrite à l'ordre du jour de la Première Commission à la demande de la délégation bulgare et d'un certain nombre d'autres délégations, sous l'intitulé "Question de la largeur de la mer territoriale et questions connexes" [A/8047 et Add. 1 à 4]. Nous avons pensé que ce point méritait une attention particulière qui lui a fait donner une place à part dans l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission et portant sur le droit de la mer, telles que l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans, et la pollution marine. Vous vous demandez sans doute pourquoi nous avons pensé que cette question méritait une attention particulière nécessitant une discussion particulière. C'est parce que nous sommes convaincus de son importance et, lorsqu'elle sera clairement définie, cela nous aidera à résoudre les questions qui lui sont connexes. On avait d'abord envisagé la convocation d'une conférence sur le droit de la mer afin de discuter toutes les questions dans leur ensemble. Ce faisant, on reposait bien entendu entièrement le problème en remettant en cause les questions pour lesquelles une solution avait déjà été trouvée.

153. L'argumentation de ceux qui souhaitent un examen d'ensemble des problèmes soulevés par le droit de la mer était fondée sur le fait qu'en examinant les questions dans leur ensemble, on pourrait trouver une solution d'ensemble durable — ce qui est au fond notre objectif — plutôt que de chercher une solution immédiate sur certains points

limités. Mais souhaite-t-on ainsi — en remettant la solution de ces problèmes à une conférence sur le droit de la mer qu'on mettrait une dizaine d'années à réunir, comme cela a été le cas pour la dernière conférence — permettre à certains Etats, peut-être amis, d'élaborer pendant ce temps un droit de la mer qui leur serait favorable et fonderait leur emprise sur le domaine maritime?

154. Le monde a été divisé, la terre a été divisée par certains Etats à certains moments de l'histoire. Maintenant, sous prétexte de vouloir résoudre ensemble les questions se présentant dans un ensemble, certains veulent s'approprier certaines parties du domaine maritime alors qu'un autre point de l'ordre du jour le définit comme "héritage commun de l'humanité".

155. Il n'est pas niable qu'une étude d'ensemble des problèmes permettrait de mieux les comprendre et de mieux les éclairer. Mais cela exigerait un temps dont nous ne disposons pas et qui mettrait les pays qui n'ont pas de littoral dans la situation de véritables déshérités. Sur quoi exerceraient-ils leur droit à la mer? Sur rien. Seuls les Etats riverains, qui n'ont aucune entrave, pourraient exercer un droit souverain et s'approprier des parts toujours plus larges du domaine maritime, et cet empiètement pourrait provoquer des conflits internationaux, comme on l'a souligné ici.

156. On a soutenu que l'aspect politique l'emportant, cette question devrait figurer à l'ordre du jour de la Première Commission. Bien sûr, toute question juridique est politique et toute question politique est juridique. Je partage l'opinion de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune et qui a déclaré que toute classification pouvait à tout moment être remise en question. Mais, en ajournant non pas une décision, mais une simple clarification de la question, on ne contribuerait certes pas à une solution. Au contraire, on ferait obstacle à une clarification qui pourrait contribuer, à son tour, au travail d'ensemble. Cela reviendrait simplement à mettre tous les problèmes qui se posent dans une même boîte et à en faire durer la discussion.

157. C'est la raison pour laquelle ma délégation, qui est la délégation d'un petit pays ne pouvant pas se permettre d'aller empiéter sur le domaine maritime, est intéressée — et tous les Etats le sont à l'exception de quelques-uns peut-être — à ce que l'on mette de l'ordre dans cette question et à ce que l'on fixe une fois pour toutes et le plus tôt possible la largeur de la mer territoriale, ou du moins que l'on connaisse sans tarder les points de vue à l'égard de cette importante question. On a dit que des pressions s'exerçaient. Bien sûr, il en existe, mais elles viennent de ceux qui souhaiteraient pouvoir exercer leur souveraineté sur le domaine maritime, comme ils l'ont fait en d'autres occasions.

158. Que feraient, par exemple, les Etats africains sans littoral? Que feraient les Etats africains qui ont un littoral et qui possèdent des îles? Que feraient les Etats riverains d'une mer fermée? Rien! Ils n'auraient qu'à rester comme ils sont. Seuls, par conséquent, quelques Etats au monde se permettraient de faire quelque chose, parce qu'ils verraient la possibilité de créer un empire maritime. C'est pourquoi nous pensons que cette question doit être clarifiée et étudiée séparément, le plus tôt possible, pour que tout le monde comprenne quel en est le sens, pour que nous

prenions une décision dans les plus brefs délais et pour que nous recherchions une solution. Je sais que certains Etats voudraient empiéter sur ce domaine, mais cela, c'est un autre problème.

159. Je crois que cette question devrait faire l'objet d'un vote.

160. M. ZEGERS (Chili) [*interprétation de l'espagnol*]: La délégation du Chili a suivi hier avec beaucoup d'attention les débats du Bureau de l'Assemblée. Hier, au Bureau, il a été décidé à l'unanimité de transférer toutes les questions de la mer à la Première Commission et de les rassembler en un seul point. C'est avec surprise que ma délégation voit que, tandis qu'hier aucune voix n'a été exprimée contre ce renvoi, aujourd'hui, la question est à nouveau soulevée. Cette Assemblée générale, à différentes reprises, a décidé que les questions de la mer devaient être débattues d'un seul tenant. La résolution 798 (VIII), la résolution 1105 (XI) et la résolution 2575 A (XXIV) de l'Assemblée générale en ont décidé ainsi. Le Secrétaire général a entrepris certaines consultations, conformément à la résolution 2575 A (XXIV), adoptée lors de la dernière session de l'Assemblée générale. Ces consultations portent sur l'utilité et la nature d'une éventuelle convention sur le droit de la mer. Une vaste majorité d'Etats, se faisant l'écho des résolutions de l'Assemblée générale que j'ai citées, ont répondu au Secrétaire général que, s'il devait y avoir une conférence sur le droit de la mer, celle-ci devrait être en mesure d'étudier toutes les questions du droit de la mer et faire en sorte que l'on discute toutes ces questions ensemble. C'est l'avis de la Commission du droit international; cela est conforme à la logique économique, politique et juridique, et cela va dans l'intérêt des pays en voie de développement.

161. Certains des Etats, qui ont pris la parole cet après-midi, ont entrepris des consultations diplomatiques avec d'autres Etats au cours des années précédentes afin de réunir une conférence qui serait limitée. Ces consultations diplomatiques n'ont pas pu aboutir et la communauté internationale, par le truchement du Secrétaire général, a décidé que les questions de la mer seraient abordées ensemble.

162. Après cette manoeuvre diplomatique qui n'a pas réussi, on cherche maintenant à créer un point séparé de l'ordre du jour pour que les questions de la mer soient dissociées; de la sorte les pays en voie de développement n'auront pas la possibilité de défendre suffisamment leurs intérêts en discutant l'ensemble des problèmes de la mer, comme il serait normal de le faire. De cette façon, on voudrait remettre en cause la volonté de la communauté internationale exprimée à trois reprises par trois résolutions au cours des trois Assemblées générales, et par les réponses faites au Secrétaire général.

163. Hier, le Bureau de l'Assemblée s'est fait l'écho de ce que cette même Assemblée générale a décidé à plusieurs reprises. Et après avoir noté aussi ce que les pays en voie de développement ont répondu aux consultations du Secrétaire général, il a décidé une fois de plus que toutes les questions de la mer seraient discutées ensemble. Il a donc décidé que toutes les questions de la mer constitueraient un point unique de l'ordre du jour et que ce point serait transmis à la Première Commission. Cela est parfaitement

logique dans l'optique de l'Assemblée générale et ce le serait tout autant dans l'optique d'une future conférence du droit de la mer, car c'est cela le véritable problème qui nous préoccupe. Chercher à disjoindre ces questions est une atteinte à la logique. La mer est une unité. Aucun pays sérieux, aucun pays adulte, ne peut discuter des problèmes de la mer sans les prendre ensemble. On a cité le cas des pays marins. Mais hier, trois pays — la Bolivie, l'Afghanistan et la Zambie — ont voté en faveur d'un point unique de l'ordre du jour englobant toutes les questions de la mer. Pourquoi? Parce qu'ils voulaient que ces questions soient abordées ensemble. Et l'ambassadeur de Bolivie a expliqué avec brio pourquoi il devait en être ainsi et pourquoi c'était dans l'intérêt des pays ayant accès à la mer.

164. Si nous commençons à fragmenter ces questions, si nous commençons à les aborder selon la méthode dite en anglais du *piece meal*, quelques pays puissants pourront imposer leur intérêt à celui de l'ensemble des pays en voie de développement. Tous les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine se sont prononcés en faveur d'une discussion d'ensemble de ces questions et je suis convaincu, pour ma part, qu'une fois encore, aujourd'hui, ils le feront, comme ils l'ont fait dans leurs réponses au Secrétaire général. C'est donc avec une profonde surprise que la délégation du Chili voit que l'on cherche à rouvrir cette question au cours de la discussion d'aujourd'hui.

165. M. ENGO (Cameroun) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, le chef de la délégation de la République du Cameroun ne manquera pas de vous féliciter à l'occasion de votre élection aux hautes fonctions de Président de cette Assemblée. Quant à moi, je ne peux qu'humblement vous présenter en mon nom personnel mes félicitations les plus chaleureuses et vous dire combien je suis heureux de vous connaître, ayant eu déjà l'avantage de vous rencontrer, surtout dans des milieux juridiques.

166. Ma délégation se voit obligée, en raison du débat qui vient de se dérouler au cours des 72 dernières heures, d'indiquer clairement à l'Assemblée générale quelle est notre position en la matière. Le Bureau a recommandé que les quatre subdivisions du premier point de l'ordre du jour proposé actuellement pour la Première Commission, c'est-à-dire le point 25, soient effectivement renvoyées à la Première Commission.

167. L'Assemblée générale est saisie d'une proposition tendant à ce que ces quatre subdivisions soient, en fait, séparées de telle sorte que les subdivisions *c* et *d* seraient transmises à la Sixième Commission. Ma délégation a eu le privilège de participer aux travaux du Comité¹ qui s'occupe de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol. Nous sommes pleinement conscients des principaux problèmes et des arguments qui ont été avancés ici. Je voudrais simplement faire connaître la position de ma délégation à cet égard.

168. Nous pensons qu'il y a là toute une série de problèmes si étroitement liés qu'ils ne doivent pas être dissociés et doivent, par conséquent, être examinés comme un tout. Ma

¹Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

délégation n'est pas particulièrement impressionnée par l'argument selon lequel la question de la largeur de la mer territoriale et les problèmes connexes seraient du ressort de la Sixième Commission.

169. Un examen plus attentif de ce qu'implique cette question fait immédiatement ressortir le fait que certaines questions politiques fondamentales doivent être résolues en ce qui concerne ce problème. Il n'existe actuellement aucune norme reconnue du droit international fixant la largeur de la mer territoriale. Il est donc évident que la décision relative à la fixation d'une limite déterminée doit revêtir un caractère politique; nous croyons qu'au stade actuel, il ne serait pas souhaitable de transmettre à la commission technique juridique une question qui exige une décision purement politique. Nous sommes naturellement convaincus qu'il est souhaitable que tous les éléments de la communauté internationale puissent participer aux efforts qui seront faits pour aboutir à une solution.

170. C'est là un argument de poids, surtout si l'on pense aux travaux qui devront être entrepris au titre de la subdivision *c*. Cependant, comme on l'a déjà souligné à bon droit un problème de base se pose, pour les pays nouvellement indépendants au moins: nombre de prétendues normes du droit international, notamment dans le domaine du droit international coutumier, ont découlé directement d'accords entre pays européens et ne sont pas reconnues par les jeunes nations qui ont accédé à l'indépendance au cours des dix dernières années. Il est donc souhaitable que ces jeunes pays participent, à toutes les étapes, au travail de codification et de développement du droit international. A cet égard, je suis d'accord avec le représentant de la Bulgarie.

171. Cependant, je pense qu'avant de convoquer en fait une conférence, la pratique veut — et la Commission du droit international elle-même le reconnaît — que certaines directives politiques fondamentales soient données aux experts qui seront appelés à traiter de ces problèmes. Je regrette de devoir dire que, à ce stade, ma délégation ne peut que constater l'absence de telles directives de quelque source que ce soit. Pour cette raison, j'estime que les questions politiques doivent être discutées au sein de la Commission politique, dans l'arène politique, afin que l'on puisse donner à un stade ultérieur, le cas échéant, un mandat clair et précis à la conférence qui sera chargée de résoudre l'ensemble de la question.

172. J'ai parlé plus longuement que je ne l'aurais souhaité, mais j'estimais devoir exposer clairement notre point de vue à ce stade. Nous pensons que l'ensemble de la question de la mer et celle de l'affectation à des fins pacifiques de certaines régions de la mer — celles que l'on appelle maintenant le fond des mers et des océans et leur sous-sol — exigent encore d'être examinées comme un tout; les examiner séparément à ce stade serait prématuré et même nuisible.

173. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le représentant du Cameroun nous dit qu'il a probablement parlé trop longuement. Je ne suis pas de son avis. Mais je crois qu'il ne serait pas bon de prolonger indûment ce débat, après le très long débat qui a pris place au Bureau. Nous avons déjà entendu sept orateurs sur cette question de la répartition. Il y a encore un orateur inscrit sur ma liste.

J'espère que, après l'avoir entendu, nous pourrions passer au vote.

174. **M. KHANACHET** (Koweït): Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer personnellement les félicitations les plus sincères à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En temps utile, le chef de ma délégation aura la possibilité de vous présenter lui aussi, au nom de ma délégation et de mon gouvernement, ses félicitations à cette occasion.

175. Je sais que ce sujet a fait l'objet d'un long débat au Bureau de l'Assemblée générale. Je sais aussi que plusieurs orateurs ont pris la parole. Je me suis permis d'abuser du temps de l'Assemblée pour confirmer et appuyer ceux de mes collègues qui ont plaidé en faveur du renvoi de ce point de l'ordre du jour à la Première Commission.

176. En effet, le problème des fonds marins est un problème qui, par définition et au stade actuel, demeure essentiellement un problème politique et, de ce fait, il faudrait donner à l'organe compétent des Nations Unies la possibilité de prendre les décisions qui s'imposent à ce sujet et qui ne peuvent être, par définition, que des décisions politiques.

177. Il est bien entendu que ce problème présente des aspects techniques, des aspects économiques et des aspects juridiques qui devraient, eux aussi, être discutés en temps utile par les organes compétents des Nations Unies et aussi, quand il le faudra, par une conférence convoquée à cet effet pour discuter de toutes les questions qui se rattachent au problème de la mer. Mais pour le moment, je crois qu'il serait très mal indiqué de fragmenter ce problème et d'appeler différents organes à en discuter au moment où il est encore à un stade qui appelle uniquement et spécifiquement des décisions politiques.

178. Ma délégation lance un appel à toutes les délégations ici présentes pour qu'elles appuient le renvoi de ce point de l'ordre du jour à la Première Commission.

179. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): La situation, comme je la vois, est la suivante: il n'y a pas d'objections à l'inscription à l'ordre du jour de la Première Commission des subdivisions *a* et *b* du point 25. L'Union soviétique a proposé que les subdivisions *c* et *d* soient renvoyées à la Sixième Commission. Je mets d'abord aux voix cette proposition.

Par 69 voix contre 18, avec 23 abstentions, la proposition est rejetée.

180. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée a ainsi décidé de renvoyer les quatre subdivisions du point 25 à la Première Commission.

181. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations du Bureau concernant les autres points renvoyés à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

182. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le Bureau a recommandé que quatre questions soient confiées à

la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

183. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): J'invite maintenant l'Assemblée à examiner les questions que le Bureau recommande de renvoyer à la Deuxième Commission. A propos du point 12 (Rapport du Conseil économique et social), le Bureau fait des recommandations à l'alinéa *c* du paragraphe 22 de son rapport. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

184. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve les recommandations du Bureau concernant les autres points renvoyés à la Deuxième Commission.

Il en est ainsi décidé.

185. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous passons aux points que le Bureau recommande d'attribuer à la Troisième Commission. Le Bureau a également fait des recommandations, en ce qui concerne le rapport du Conseil économique et social, à l'alinéa *d* du paragraphe 22 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

186. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau concernant les points renvoyés à la Troisième Commission.

Il en est ainsi décidé.

187. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Y a-t-il des observations concernant les points dont le Bureau recommande l'examen par la Quatrième Commission? S'il n'y en a pas, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

188. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau relative aux points renvoyés à la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

189. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau concernant les points renvoyés à la Sixième Commission.

Il en est ainsi décidé.

190. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale a donc pris sa première décision impor-

tante en ce qui concerne l'organisation de ses travaux. Je tiens à remercier les membres du Bureau qui ont travaillé avec ardeur hier après-midi afin d'éviter tout retard. Nous avons pris un bon départ, et j'espère que nous persévérons dans cette voie.

191. Nous savons que cette session risque de se révéler difficile; l'ordre du jour est très chargé, et nous voulons terminer nos travaux dans les délais impartis. Puis-je saisir cette occasion pour lancer un appel à tous les représentants, leur demandant de coopérer avec le Président et le Bureau afin de profiter au maximum du temps dont nous disposons, de commencer les séances à l'heure, avec les listes complètes d'orateurs pour tous les points de l'ordre du jour et de respecter les délais impartis en ce qui concerne l'examen de ces points.

192. Chaque commission recevra bientôt la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont attribués afin de pouvoir commencer ses travaux le plus tôt possible la semaine prochaine.

193. Deux représentants ont exprimé le désir d'exercer leur droit de réponse. Je leur donnerai la parole, dans l'ordre où ils ont demandé à intervenir: tout d'abord au représentant du Japon, ensuite au représentant de l'Union soviétique.

194. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour exercer mon droit de réponse après la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique au sujet du point 98 (Question de Corée).

195. Comme je l'ai clairement indiqué au cours de ma déclaration, ma délégation estime que ce n'est ni le moment, ni l'endroit d'entrer dans les détails et d'aborder le fond de la question. Je m'efforcerai donc d'être aussi bref que possible.

196. Nous savons tous dans cette Assemblée que le Gouvernement de la République de Corée, par une résolution de l'Assemblée générale, a été déclaré le seul gouvernement légitime de la Corée. C'est également un fait établi que la CNUURC a été constituée en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale comme organe officiel des Nations Unies. Il est donc naturel que ma délégation, comme par le passé, ait défendu la République de Corée et les travaux de la CNUURC.

197. Au sujet d'une autre question soulevée par le représentant de l'Union soviétique, à savoir que comme le Japon n'était pas Membre de l'Organisation des Nations Unies au moment où la question de la Corée a été pour la première fois inscrite à l'ordre du jour de l'ONU, il ne devrait pas prendre une part active à la discussion et à l'examen de ce problème; il ne fait aucun doute que l'argument avancé par le représentant de l'Union soviétique est absolument sans valeur. En effet, il y a ici nombre d'autres Etats qui n'étaient pas Membres de l'Organisation au moment où la question coréenne a été pour la première fois inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

198. Pour conclure cette brève intervention, je dirai que ma délégation est parfaitement disposée à faire connaître son avis sur le fond de cette question, avec plus de détails, dans l'enceinte appropriée et au moment opportun.

199. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais la délégation de l'Union soviétique estime nécessaire de répondre à deux observations formulées par le représentant de l'Equateur dans son intervention.

200. En premier lieu, il a cherché à faire croire qu'en proposant que l'on examine la question des eaux territoriales et de la convocation d'une conférence sur le fond des mers au-delà des limites de la juridiction nationale, la délégation de l'Union soviétique cherche à léser les intérêts des petits pays.

201. Nous nous élevons énergiquement contre l'interprétation qu'il donne de notre position. Dès les premiers jours d'existence de l'URSS, Lénine, le fondateur de l'Etat soviétique, a proclamé l'égalité absolue de tous les peuples, de toutes les nations, quelles que soient leur race ou la couleur de leur peau, et notre pays est devenu un modèle d'Etat multinational où le principe de l'égalité est appliqué intégralement et sans restriction. Toutes les formes de discrimination raciale, toutes les atteintes aux intérêts nationaux des minorités, sont sévèrement punies par la loi et interdites par notre constitution. Toute la politique extérieure de l'Etat soviétique depuis plus de 50 ans consiste à défendre les intérêts des petits Etats contre l'impérialisme; c'est pourquoi une telle interprétation provient d'un malentendu, ou

bien est une déformation délibérée de notre position, et nous ne pouvons donc la laisser sans réponse.

202. La deuxième remarque concerne le fait que le représentant de l'Equateur a soumis une proposition au Bureau visant à renvoyer les quatre subdivisions du point 25 à la Première Commission. Le représentant de l'Equateur se souviendra que j'ai présenté un amendement à la proposition. Le Président du Bureau et de l'Assemblée a décidé que l'on voterait d'abord sur mon amendement, visant à renvoyer les subdivisions *c* et *d* à la Sixième Commission. En soumettant cet amendement au Bureau, je n'ai jamais dit que je ne soumettrai pas la même proposition ici. Il est donc pour le moins inexact de dire en séance plénière que la délégation de l'Union soviétique a défendu une position au Bureau et une autre ici.

203. J'en viens à l'intervention du représentant du Japon, qui a manifestement mal compris mes paroles. Je n'ai pas dit que la délégation japonaise n'avait pas le droit de participer à l'examen de la question de Corée. Loin de moi pareille pensée. Chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, chaque délégation a le droit de participer à la discussion de toute question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. J'ai seulement dit qu'actuellement le Japon prenait fermement parti pour la prolongation de l'occupation de la Corée du Sud par les forces armées étrangères et que cela suscitait d'amères réflexions. La Première Commission devra manifestement accorder son attention à cette question également.

La séance est levée à 17 h 35.